

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE **SCoT 2030** DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE

COMITE SYNDICAL DU 20 DECEMBRE 2023

Le 20 décembre 2023 à 17 h 20, le Comité syndical de l'Établissement Public du SCoT, s'est réuni sur la convocation adressée en date du 14 décembre 2023 par Madame Laurence THERY, Présidente, au siège de Grenoble-Alpes Métropole à Grenoble

Nombre de délégués syndicaux titulaires en exercice au jour de la séance :	30
Nombre de délégués syndicaux titulaires présents ou représentés :	22
Quorum requis : 4 entités territoriales présentes ou représentées :	7
6 666 voix présentes ou représentées :	7 132.40

Secrétaire de séance : Vincent FRISTOT

Titulaires présent(e)s :

Grenoble-Alpes Métropole : Philippe CARDIN, Florent CHOLAT, Vincent FRISTOT, Laurent THOVISTE

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais : Bruno CATTIN, Anne GERIN

Bièvre Isère Communauté : Joël GULLON, Martial SIMONDANT

Communauté de Communes Le Grésivaudan : Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Laurence THERY

Communauté de Communes du Trièves : Claude DIDIER, Jérôme FAUCONNIER, Béatrice VIAL

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté : Jean-Claude DARLET

Communauté de communes Bièvre Est : Roger VALTAT

Délégués suppléants Présents :

Grenoble-Alpes Métropole : Marc DEPINOIS

Bièvre Isère Communauté : Sébastien METAY représentant Dominique PRIMAT

Personnes ayant donné pouvoir :

Grenoble-Alpes Métropole : Franck FLEURY donne pouvoir à Laurence THERY

Bièvre Isère Communauté : Jean-Pierre PERROUD donne pouvoir à Joël GULLON

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté : Albert BUISSON donne pouvoir à Martial SIMONDANT

Gilbert CHAMPON donne pouvoir à Jean-Claude DARLET

Absents :

Grenoble-Alpes Métropole : Dominique ESCARON, Jean-Luc CORBET, Pierre LABRIET, Barbara SCHUMAN, Dominique SPINI

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais : Anthony MOREAU, Nadine REUX

Communauté de communes Bièvre Est : Dominique PALLIER

Communauté de Communes Le Grésivaudan : Julien LORENTZ

OBJET : Convention de coopération pour la mise en œuvre de l'OFPI 2024-2027

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE **SCOT 2030** DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE

COMITE SYNDICAL DU 20 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N° 23-XII-II

Objet : Convention de coopération pour la mise en œuvre de l'OFPI 2024-2027

Mesdames, Messieurs,

Convaincus de la nécessité de disposer d'un outil permanent de suivi des marchés fonciers urbains et ruraux et de l'évolution des usages du foncier, le Département et ses partenaires ont créé l'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (OFPI).

Par délibération du 27 Octobre 2006, le Département a souhaité en être l'institution motrice et en assure ainsi la coordination. Il est pour cela appuyé par l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) et par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, place l'observation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestier comme clé de voûte de la lutte contre l'artificialisation des sols. La mise en place d'observatoire est ainsi favorisée pour mesurer l'évolution du foncier.

L'OFPI est un outil partenarial dynamique, prospectif et pédagogique pour la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques en matière de foncier bâti et non bâti, à l'échelle du département de l'Isère et des différents niveaux de territoires qui le composent.

Il permet de :

- établir des éléments d'appréhension de la consommation foncière, de la pression foncière et de la concurrence des usages du sol, dans un contexte où la loi fixe désormais des objectifs pour les territoires en matière de sobriété foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols
- quantifier et qualifier l'activité des marchés fonciers et immobiliers de manière territorialisée
- proposer des lieux d'échanges aux acteurs du foncier et de l'immobilier et aux collectivités territoriales, leur permettant de disposer de références communes et d'échanges d'expériences

L'OFPI s'inscrit pleinement dans la stratégie régionale relative à l'eau, l'air, le sol et l'énergie portée par la préfète de région et déclinée en Isère par le préfet à travers l'Atelier partenarial sol, sachant que cette stratégie sera ajustée pour s'aligner sur les objectifs et calendrier de la loi Climat et résilience.

L'OFPI contribue également, à travers ses travaux, à la production de données susceptibles d'alimenter les observatoires de l'habitat et du foncier, que doivent notamment établir les EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat.

La présente convention a pour but d'établir les modalités de fonctionnement et de mise en œuvre des travaux de l'OFPI ; elle organise l'engagement des partenaires financeurs sur un plan juridique et budgétaire.

A ce jour, les membres de l'OFPI sont :

- Département de l'Isère
- État (représenté par la DDT de l'Isère)
- Etablissement public foncier local du Dauphiné
- Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA)
- Chambre d'agriculture de l'Isère
- Grenoble-Alpes Métropole
- CA du Pays Voironnais
- CA Porte de l'Isère
- Vienne Condrieu Agglomération
- CC Bièvre-Est
- CC Le Grésivaudan
- CC Massif du Vercors
- CC Oisans
- CC Entre Bièvre et Rhône
- CC Les Vals du Dauphiné
- Bièvre Isère Communauté
- Saint Marcellin Vercors Isère Communauté
- CC Balcons du Dauphiné
- CC de La Matheysine
- CC Cœur de Chartreuse
- EP SCoT Nord Isère
- EP SCoT de la Grande Région de Grenoble

Le pilotage de l'OFPI est assuré par l'ensemble des partenaires financeurs. L'animation, la coordination et la gestion budgétaire est assurée par le Département.

Cette adhésion s'inscrit dans le cadre des compétences de l'Etablissement public du SCoT en matière de planification et de suivi de l'aménagement du territoire, à l'échelle de la Grande région de Grenoble.

La convention est pluriannuelle portant sur 4 années, pour une période allant ainsi du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

La convention ne comporte pas d'engagement financier, mais y est annexé le tableau de financement de l'année 2023, constituant une référence. La convention mentionne alors un objectif partagé entre les partenaires de stabilité sur ces montants financiers sans toutefois les engager fermement. Le budget annuel reste validé chaque année en COPIL, selon les montants votés par chaque partenaire dans leur instance de décision.

Madame la Présidente invite le Comité syndical à se prononcer, en ayant pris connaissance des conditions d'adhésion de notre établissement à l'OFPI :

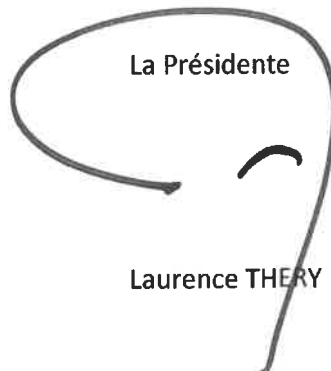
Le Comité syndical après en avoir délibéré ;

- DONNE son accord sur l'adhésion de notre établissement à l'OFPI pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027
- AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention de coopération de l'OFPI ci-joint
- DESIGNNE Monsieur Laurent THOVISTE, comme représentant de notre établissement au sein du comité de pilotage de l'OFPI.

Vote : A l'unanimité
Voix pour : 7 132.40
Voix contre : 0
Abstention : 0

Fait à Grenoble, le 20 décembre 2023

La Présidente



Laurence THÉRY